



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 32 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018
Délibération N°2018/16

**Palais Fesch – Adhésion annuelle au Conseil international
des musées (ICOM)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil international des musées (ICOM), est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations) et une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Education et la Culture (UNESCO). Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musées vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

L'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'ICOM, pour le Palais Fesch, musée des Beaux-Arts, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou des tarifs réduits dans un grand nombre d'institutions membres, et à participer aux échanges scientifiques dans le cadres de comités internationaux.

La cotisation annuelle s'élève pour 2018 s'élève à 571 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'adhésion de la ville d'Ajaccio pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2018 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

Le budget relatif à cette adhésion est inscrit au budget de la ville, en dépenses chapitre 011 article 6281.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'adhésion de la ville d'Ajaccio pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2018 ;

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

Le budget relatif à cette adhésion est inscrit au budget de la ville, en dépenses chapitre 011 article 6281.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a blue circular official stamp of the Ajaccio Municipality. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '2000 AJACCIO' at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'LE MAIRE' and 'Laurent MARCANGELI' is printed.